

Gouvernement du Québec

Décret 540-2002, 7 mai 2002

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal est une personne morale instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, le Musée est administré par un conseil d'administration de vingt et un administrateurs dont neuf sont nommés par le gouvernement et les douze autres sont élus par l'assemblée générale des membres du Musée, parmi ces derniers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6.1 de cette loi, un administrateur demeure en fonction, malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou jusqu'à ce qu'il soit nommé ou élu de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1137-97 du 3 septembre 1997, madame Andrée Dupuis Lessard était nommée de nouveau administratrice au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1137-97 du 3 septembre 1997, madame Christine Marchildon était nommée administratrice au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1175-97 du 10 septembre 1997, monsieur Marcel Saint-Germain était nommé administrateur au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Andrée D. Lessard, vice-présidente du comité d'acquisition d'art canadien, Musée des beaux-arts de Montréal, pour un troisième mandat;

— madame Christine Marchildon, vice-présidente et directrice générale – activités québécoises, BMO Banque privée Harris, pour un deuxième mandat;

— monsieur François Ferland, avocat associé, Joli-Cœur Lacasse Geoffrion Jetté St-Pierre, en remplacement de monsieur Marcel Saint-Germain.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38364

Gouvernement du Québec

Décret 544-2002, 7 mai 2002

CONCERNANT les prévisions budgétaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour l'exercice financier 2002-2003

ATTENDU QUE l'article 330.3 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) prévoit que le président de la Commission des valeurs mobilières du Québec soumet chaque année au ministre les prévisions budgétaires de la Commission pour le prochain exercice, selon les modalités fixées par le gouvernement et que les prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret n° 127-2001 du 21 février 2001, le gouvernement a fixé les modalités des prévisions budgétaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour qu'elles soient soumises au ministre des Finances le ou avant le 1^{er} mars de chaque année précédant l'exercice financier concerné;

ATTENDU QUE la présidente de la Commission des valeurs mobilières du Québec a soumis à la ministre des Finances les prévisions budgétaires de la Commission pour l'exercice financier 2002-2003 et qu'il y a lieu de les approuver;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances:

QUE les prévisions budgétaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour l'exercice financier 2002-2003, annexées au présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

1.1 Prévisions budgétaires de l'année à venir comparées au budget de l'exercice précédent mis à jour à partir des dernières données disponibles selon la présentation aux états financiers vérifiés

REVENUS	Budget 2002-2003	Estimé au 31-03-02	Écart
Excédent de l'exercice précédent	24 823 948 \$	12 624 312 \$	12 199 636 \$
Droits	29 550 000 \$	33 478 241 \$	-3 928 241 \$
Moins : Réduction 15 %	-4 432 500 \$	0 \$	-4 432 500 \$
Règlements	0 \$	835 000 \$	-835 000 \$
Intérêts	840 000 \$	2 200 000 \$	-1 360 000 \$
Autres	10 000 \$	7 500 \$	2 500 \$
REVENUS TOTAUX	50 791 448 \$	49 145 053 \$	1 646 395 \$
DÉPENSES			
Traitements et avantages sociaux	19 301 023 \$	15 194 705 \$	4 106 318 \$
Loyers	2 793 412 \$	2 027 389 \$	766 023 \$
Frais de voyage	419 480 \$	345 351 \$	74 129 \$
Communications	1 257 520 \$	1 058 087 \$	199 433 \$
Services professionnels et administratifs	3 984 139 \$	3 686 297 \$	297 842 \$
Fournitures, Approvisionnement et Divers	646 223 \$	594 739 \$	51 484 \$
Entretien et Réparations	310 328 \$	200 780 \$	109 548 \$
Amortissement des Immobilisations	1 632 969 \$	1 213 757 \$	419 212 \$
Subventions	3 333 333 \$	0 \$	3 333 333 \$
	33 678 427 \$	24 321 105 \$	9 357 322 \$
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES À REPORTER À L'EXERCICE SUIVANT	17 113 021 \$	24 823 948 \$	-7 710 927 \$

1.2 Prévisions budgétaires de l'année à venir comparées au budget de l'exercice mis à jour à partir des dernières données réelles disponibles selon la présentation par directions

REVENUS :	Budget 2002-2003	Estimé au 31-03-02	Écart
Excédent de l'exercice précédent	24 823 948 \$	12 624 312 \$	12 199 636 \$
Droits	29 550 000 \$	33 478 241 \$	-3 928 241 \$
Moins : Réduction 15 %	-4 432 500 \$	0 \$	-4 432 500 \$
Règlement	0 \$	835 000 \$	-835 000 \$
Intérêts	840 000 \$	2 200 000 \$	-1 360 000 \$
Autres	10 000 \$	7 500 \$	2 500 \$
REVENUS TOTAUX	50 791 448 \$	49 145 053 \$	1 646 395 \$

	Budget 2002-2003	Estimé au 31-03-02	Écart
DÉPENSES			
Présidence et Commission	2 147 569 \$	1 910 843 \$	236 726 \$
Directions Générales	1 294 571 \$	1 424 494 \$	-129 923 \$
Direction Conformité et Application	4 640 897 \$	3 654 745 \$	986 152 \$
Direction Services Juridiques	2 180 557 \$	942 897 \$	1 237 660 \$
Direction Administration	11 562 694 \$	8 591 932 \$	2 970 762 \$
Direction Marché des Capitaux	4 419 386 \$	3 730 173 \$	689 213 \$
Direction R & D des Marchés	2 370 581 \$	2 515 642 \$	-145 061 \$
Direction Relations Corporatives et Intern.	1 728 839 \$	1 550 379 \$	178 460 \$
Subventions	3 333 333 \$	0 \$	3 333 333 \$
DÉPENSES TOTALES	33 678 427 \$	24 321 105 \$	9 357 322 \$
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES À REPORTER À L'EXERCICE SUIVANT	17 113 021 \$	24 823 948 \$	-7 710 927 \$

38365

Gouvernement du Québec

Décret 545-2002, 7 mai 2002

CONCERNANT le plan d'activités de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour l'exercice financier 2002-2003

ATTENDU QUE l'article 301.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q. c. V-1.1) prévoit que le président de la Commission des valeurs mobilières du Québec établit un plan de ses activités, selon la périodicité fixée par le gouvernement et que ce plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret n° 126-2001 du 21 février 2001, le gouvernement a fixé la périodicité du plan des activités de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour qu'il soit soumis au ministre des Finances tous les ans le ou avant le 31 juillet;

ATTENDU QUE la présidente de la Commission des valeurs mobilières du Québec a soumis à la ministre des Finances un plan des activités de la Commission pour l'exercice financier 2002-2003 et qu'il y a lieu de l'approuver;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE le plan d'activités de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour l'exercice financier 2002-2003, joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé;

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38366

Gouvernement du Québec

Décret 546-2002, 7 mai 2002

CONCERNANT le versement d'une subvention d'un montant maximal de 188 390 000 \$ à Investissement Québec pour l'administration du Programme FAIRE

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de la Loi sur Investissement Québec et sur la Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), telle que modifiée par le chapitre 69 des lois de 2001, le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière en matière d'investissement dont l'administration est assurée par Investissement Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 28 de cette loi, le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit pour en favoriser la réalisation;